

V.

*Compte du Domaine de Beaumont-sur-Oise, rendu  
par M<sup>e</sup> Gilequint Fleittre pour l'année finie à la  
Saint-Jean 1512.*

CHAPITRE DES RECEPTES DES RACHAPTS, RELIEFS ET QUINTS-DENIERS.  
(Fol. XX.)

. . . . .  
De Jehan de la Mothe, escuyer, la somme de seize livres paris  
sis pour le quint, requint, denier, relief et proffit du fief de la  
moitié, osté un sixième, du fief, seigneurie d'Houdencourt, rele  
vant du Roy, nostre sire, à cause de son chastel de Beaumont-sur-  
Oyse, à lui advenu et eschu à cause de sa femme, ainsi qu'il ap  
pert par certification de Jehan Momer, lieutenant-général du  
bailly et gouverneur du d. Beaumont, donné sous le scel aux  
causes dudit baillage, le IX juin mil V<sup>e</sup> onze.

Collationé sur les Originaux des foyes et hommages de la Comté  
cy-dessus par moi, conseiller du Roy, nostre sire, et auditeur de  
ses comptes, soussigné, l'an 1626.

*Signé* : LE PICART.

*(Extrait aux arch. du chât. de Fayel.)*

VI.

*Acte de foy et hommage faits au Roy François I<sup>er</sup> par  
Messire Jacques de la Mothe à cause de la terre  
d'Houdencourt relevant du Comté de Beaumont.*

*(1533. 1534 Nouv. style.)*

François, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amés et  
fèaux les gens de nos comptes, etc... salut et dilection. Sçavoir  
vous faisons que nostre chier et bien amé Jacques de la Mothe,  
escuier, nous à ce jourd'hui fait au bureau de nostre Chambre

des Comptes les foy et hommage qu'il nous estoit tenu faire pour rayson de la moitié par indivis de la terre et seigneurie d'Houdencourt, ses appartenances et dépendances comme mouvant de nous à cause de nostre dit Comté de Beaumont-sur-Oyse, audit Jacques de la Mothe appartenant, à luy advenu et eschu par le trespas et succession de feu Catherine du Boys, jadis sa mère, etc., le XXIII<sup>e</sup> jour de mars l'an mil V<sup>e</sup> XXXIII (1534, N. S.)

(Arch. nat. Sect. adm. PP. 1.)

## VII.

*Acte de foy et hommage faits au Roy François II par Messire Louis de Rasse, fondé de la procuration de Guillaume de la Mothe à cause de la terre d'Houdencourt.*

1560.

François, par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amés et féaux gens de nos comptes, etc... salut et dilection. Sçavoir vous faisons que nostre amé Loys de Rasse, escuier, au nom et comme procureur fondé de la procuration, comme est apparu, de nostre chier et bien amé Guillaume de la Mothe, aussi escuier, Seigneur de Houdencourt en partie, par indivis, nous a ce jour d'huy aud. nom fait au bureau de nostre dite Chambre des Comptes les foy et hommage que ledit de la Mothe nous estoit et est tenu faire tant pour luy, que pour ses frères et sœurs à rayson de telle part et portion qu'audit de la Mothe et ses frères et sœurs peut appartenir par indivis en la terre et seigneurie du dit Houdencourt, etc., mouvant de nous à cause de nostre chastel et comté de Beaumont et audit de la Mothe et à ses frères et ses sœurs advenu et eschu par le trespas de Jacques de la Mothe, escuier, leur père, le IV Juillet mil V<sup>e</sup> LX.

(Arch. Nat. Sect. adm. PP. 1)